



Collecte de plastiques agricoles non dangereux, de cordages plastique et des filets d'enrubannage

Du 7 au 25 mai 2018

1. Préambule :

Vu la faillite l'année passée du seul repreneur de plastiques agricoles en Belgique, vu la forte augmentation des coûts de traitement que cela a entraîné, cette année deux grands changements interviennent pour cette campagne :

- Un forfait unique de 24,20 € TVAC sera réclamé préalablement à chaque agriculteur pour venir déposer les différentes matières ;
- Les plastiques agricoles devront être triés pour être déposés en deux catégories : les plastiques fins et les plastiques épais.

Les agriculteurs sont donc invités à participer à la collecte des plastiques agricoles non dangereux, des cordages plastique et des filets d'enrubannage organisée par BEP Environnement du **7 mai au 25 mai 2018**.

2. Les quatre déchets concernés sont :

- ✓ Les **plastiques agricoles fins** semi-propres utilisés pour la protection contre le gel, pour solidariser, enrubanner des colis sur des palettes et pour l'enrubannage de balles de foin ou de paille ;
- ✓ Les **plastiques agricoles épais** semi-propres utilisés pour la couverture des silos ;
- ✓ Les **cordages en plastique** (nylon) ;
- ✓ Les **filets d'enrubannage** ayant servis à protéger des ballots issus de presses à balles rondes en matière plastique polyéthylène qui auront été au maximum nettoyés pour enlever la paille subsistante.

3. Consignes à respecter :

Pour la collecte des **plastiques agricoles fins et épais** :

- ✓ brosser et plier les plastiques agricoles **en paquets non ficelés de 20 kg maximum** ;
- ✓ **trier et séparer** les plastiques fins et plastiques épais ;
- ✓ ne pas mélanger les plastiques agricoles avec d'autres matières telles que terre, déchets de fourrage, bâches en Top tex, bidons plastiques, bottes de ficelle,...

Les paquets non triés et ficelés ne seront pas acceptés

Pour la collecte des cordages en plastique (nylon) :

- ✓ ne pas mélanger les ficelles avec d'autres déchets tels que gants de fouille,...
- ✓ conditionner les ficelles en botte avant dépôt ;
- ✓ les apporter en big-bags.

Sont **STRICTEMENT** interdits :

- ✓ les emballages de produits phytosanitaires
- ✓ les sacs d'aliments et d'engrais
- ✓ les filets

Pour la collecte des filets d'enrubannage :

- ✓ enlever un maximum de paille subsistante, plier, présenter en paquets de 20 kg maximum ;
- ✓ ne pas mélanger les filets agricoles avec d'autres matières.

**Le bon respect de ces conditions est la meilleure garantie
d'un recyclage de qualité !**

4. Sites de dépôt des matières :

Site intégré de gestion des déchets (SIGD) - Floreffe

Adresse du site : Route de la Lache 4 à 5150 Floreffe
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 07:00 à 15:30

Centre de Transfert de Ciney - Biron

Adresse du site : Rue du Petit Elevage à 5590 Ciney (Biron)
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 07:15 à 15:30

Centre de Transfert de Philippeville - Vodecée

Adresse du site : Rue de Merlemont à 5660 Philippeville (Vodecée)
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 08:00 à 15:30

Centre de Transfert de Gedinne - Malvoisin

Adresse du site : Route de Bouillon à 5575 Gedinne (Malvoisin)
Heures d'ouverture : le lundi, de 13:00 à 15:30
du mardi au vendredi, de 08:00 à 15:30

5. Procédure avant dépôt :

Demandez le **formulaire de participation** à Madame Catherine Saintenoy (tél 081/718.211 - fax 081/718.250 ou mail csi@bep.be). Retournez-le dûment complété à **BEP Environnement**, Route de la Lache 4 à 5150 Floreffe, ou par fax ou mail au numéro/adresse précités.

Un de nos collaborateurs reprendra contact avec vous et après prépaiement des 24,2 €, vous recevrez une confirmation et des instructions pour le déversement de vos différentes matières en plastique sur un de nos sites d'exploitation.

Pour une bonne organisation des apports, les inscriptions seront clôturées le mardi 22 mai 2018.